

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

LOCATION D'UNE PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE BETHUNE, PLACE CLEMENCEAU - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant la nécessité de louer une place de parking souterrain à Béthune, Place Clémenceau, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, pour les besoins de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que la société Q Park est le concessionnaire de la commune de Béthune,

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et R.2122-8 du code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société Q Park, ayant son siège à Boulogne Billancourt (92100), 65 quai Georges Gorse, pour un montant de 483,34 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet la location d'une place de parking souterrain à Béthune, Place Clémenceau, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, avec la société Q Park ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100), 65 quai Georges Gorse, et de le signer pour un montant de 483,34 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 1.5 FEV. 2023

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

our ess

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 5 FEV. 2023

Et de la publication le : 1 5 FEV. 2023

Jann CAS

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

NESSIEZ Danielle